



www.justice.gouv.fr

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE PONTOISE

3 Rue Victor Hugo
95300 Pontoise
Parquet Civil

Délai de déclaration de naissance **5 jours**

Rappel de vos obligations

en vertu de l'article 55 du Code civil,

" les déclarations de naissance sont faites dans les délais de 5 jours de l'accouchement à l'officier de l'état civil du lieu de naissance "

la déclaration de naissance peut être effectuée par les parents ou un tiers

* **pièces à fournir Obligatoirement pour la mairie :**

- **L'original** du certificat d'accouchement remis par la maternité (clinique ou hôpital)
- Fiche de renseignements à compléter (disponible en mairie)
- Pièces d'identité ou titre de séjour des parents + Photocopies
- Justificatifs de domicile de chacun des parents de moins de 3 mois + Photocopies
- Livret de famille en cas de mariage ou d'un 1er enfant issu de la même union + Photocopies

Pour le 1er enfant, si vous souhaitez donner tout ou partie de votre nom :

Les ressortissants français : vous devez compléter le formulaire de déclaration de choix de nom CERFA 1528*02
Les ressortissants étrangers : vous devez fournir un certificat de coutume délivré par l'ambassade ou le consulat de votre pays

pour rappel délais de déclaration

jour de naissance	/	dernier jour de déclaration
Lundi		Lundi suivant
Mardi		Lundi suivant
Mercredi		Lundi suivant
Jeudi		Mardi suivant
Vendredi		Mercredi suivant
Samedi		Jeudi suivant
Dimanche		Vendredi suivant

**A défaut, vous commettez une infraction pénale, conformément à l'article 433-18-1 du code pénal.
Ce délit est puni de six mois d'emprisonnement et de 3.750 € d'amende.**

M. LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE
DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE PONTOISE

** N'hésitez pas à me prendre en photo....Pour ne rien OUBLIER!*

** N'hésitez pas à me prendre en photo....Pour ne rien OUBLIER!*